

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 23/2026

OBJET :	MISE EN CONFORMITE : DISTRIBUTION DE L'AIDE ALIMENTAIRE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>8.2 Aide sociale</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	13	13			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Sylvie GABELLE				

L'an deux mil vingt-six, le 19 mai, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sylvie GABELLE, Liliane DELAFOSSE, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Nicolas BERGER, Adrien FONTAINE, Patrick MATHIAUD, Laurette ROUSSELET et Lauriane LHERMITTE.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anne-Marie BELLEVOIX	a donné pouvoir à	Madame Liliane DELAFOSSE
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE
Madame Jeanne GAZEAU	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN

Absents excusés : Néant.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 3

PRESENTS A LA SÉANCE : 10

Date de convocation : 12 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que dans le cadre de l'activité d'aide alimentaire portée par le CCAS, une formation relative à l'hygiène et à la sécurité alimentaire (formation TASA – règles HACCP), dispensée par la Banque Alimentaire, a été suivie par les agents du service ;

Considérant qu'à la suite de cette formation, le CCAS engage une démarche de mise en conformité et d'amélioration continue, visant à garantir le respect de la réglementation sanitaire en vigueur et à sécuriser la distribution des denrées alimentaires ;

Considérant la démarche la mise en conformité de l'aide alimentaire étudiée en accord avec le Président et les règles de la Banque Alimentaire, la démarche sera la suivante:

- l'acquisition de matériel adapté (document annexé) ;
- l'adaptation et le réaménagement du local de stockage ;
- la formalisation des procédures internes, notamment à travers l'élaboration d'un Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) ;
- le renforcement des pratiques liées au respect de la chaîne du froid.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- valide la démarche de mise en conformité de l'aide alimentaire ;
- valide l'acquisition de matériel adapté, dans la limite des crédits prévus au budget (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Président à signer et déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs potentiels ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 19 mai 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME,



La secrétaire de séance,

Sylvie GABELLE

Date de publication : 22/05/2026
Mode de publication : mise en ligne.